

RÉSEAU RÉGIONAL DES GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS PROTÉGÉS
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

JOURNÉE TECHNIQUE DU 4 OCTOBRE 2007

« MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES ENJEU BIODIVERSITÉ »

Compte-rendu des communiqués et des débats

*Cette journée est organisée
avec le soutien de :*



Direction régionale de l'environnement
LANGUEDOC-ROUSSILLON



et en partenariat avec :



Pôle relais lagunes méditerranéennes

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
Note de cadrage : le Plan de Développement Rural Hexagonal et les Mesures Agri-Environnementales.....	4
Déroulement de la journée.....	6
CADRE GÉNÉRAL.....	7
Cadre général des MAE en Languedoc-Roussillon.....	7
Le dispositif MAE territoriales enjeu Biodiversité en Languedoc-Roussillon.....	9
PROJETS DE TERRITOIRES 2007.....	11
Projet de territoire « Mont Lozère ».....	11
UN RÉFÉRENTIEL DE GESTION EN MILIEU LAGUNAIRE.....	18
Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.....	18
Fiches MAEt type lagunes littorales.....	18
DISCUSSIONS ET DEBATS.....	19
Etat d'avancement d'un DOCOB : validé vs opérationnel ?.....	19
Le financement des diagnostics de territoire.....	19
Echelle de cartographie.....	19
Les perspectives concernant les suivis environnementaux.....	20
Les engagements envers Natura 2000	20
La logique de compensation du manque à gagner.....	20
EVALUATION ET PERSPECTIVES POUR CETTE JOURNÉE.....	22
Evaluation quantitative.....	22
Evaluation qualitative: commentaires et perspectives.....	23
POUR ALLER PLUS LOIN.....	24
Documents de référence.....	24
Présentations des intervenants.....	24
LISTE DES PARTICIPANTS.....	25

Le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon a été créé en 2007 à l'initiative conjointe de la région Languedoc-Roussillon et de la Direction Régionale de l'Environnement. Outil d'information, d'échanges d'expériences, de mutualisation des compétences et de réflexion, il vise à promouvoir la gestion patrimoniale des espaces d'intérêt écologique et à faciliter l'appropriation des concepts et des enjeux de gestion et de protection des espaces naturels sur le territoire régional. Cette vocation s'articule autour de 4 grands objectifs :

- Faciliter la circulation de l'information et mutualiser les connaissances et les compétences régionales.
- Accompagner la mise en œuvre d'opérations pilotes ou exemplaires développées dans le cadre du Schéma Régional pour la Biodiversité et des politiques nationales et européennes de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.
- Promouvoir les enjeux de la gestion et les outils de protection et de valorisation du patrimoine naturel régional.
- Animer une réflexion stratégique et prospective sur des problématiques émergentes concernant le patrimoine naturel.

Cette première journée technique s'inscrit clairement dans le premier objectif et vise à favoriser les échanges d'informations et d'expériences entre gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région Languedoc-Roussillon.

La nouvelle programmation communautaire 2007-2013 et la modification du dispositif agri-environnemental qui en découle nécessitent de faire un point sur le cadre réglementaire et sa mise en œuvre pratique sur le territoire régional, et ce en présence de l'ensemble des partenaires concernés par la thématique (services de l'état et organisations professionnelles agricoles). En outre, en 2007, 5 projets de territoire portés par 3 opérateurs ont pu être élaborés en région Languedoc-Roussillon sur l'enjeu biodiversité (voir présentation de M. P. Boudarel). Un retour de ces expériences semblait donc pertinent afin d'éclairer les modalités d'élaboration des projets de territoires et de favoriser la contractualisation de Mesures Agri-Environnementales territorialisées enjeu Biodiversité dans le cadre du nouveau dispositif.

Note de cadrage : le Plan de Développement Rural Hexagonal et les Mesures Agri-Environnementales

Second pilier de la Politique Agricole Commune, le Plan de Développement Rural National, échu en décembre 2006, est remplacé par une programmation structurée autour d'un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), de 5 Plans de Développement Ruraux Régionaux (PDRR) pour les DOM et d'un Plan de Développement Rural Corse (PDRC).

Le PDRH sera mis en œuvre selon 4 axes:

- Axe 1. Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
- Axe 2. Amélioration de l'environnement et de l'espace rural
- Axe 3. Qualité de vie en milieu rural et diversification économique en milieu rural
- Axe 4. Approche LEADER

C'est à l'axe 2, intitulé « Amélioration de l'environnement et de l'espace rural », que se rattachent les mesures agri-environnementales. En effet, l'objectif final donné à ce volet est de « préserver un espace rural agricole et forestier varié et de qualité, en recherchant un équilibre entre les activités humaines et l'utilisation durable des ressources naturelles ».

L'Axe 2 est ainsi composé de trois mesures, dont la mesure 214, qui concerne les mesures agri-environnementales :

- « MESURE 226 » : reconstitution du potentiel forestier (restauration de terrains en montagne et DFCI)
- « MESURE 227 » : aide aux investissements forestiers non-productifs (forêts ayant un rôle dans la protection contre les aléas naturels et forêts en site NATURA 2000)
- « MESURE 214 » : mesures agri-environnementales.

La mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales relève de 9 dispositifs :

- 2 dispositifs nationaux :

- Le dispositif 214A : dit « PHAE2 » (Prime Herbagère Agri-Environnementale) qui reprend la suite de la PHAE
- Le dispositif 214B : Mesure Agri-Environnementale sur la rotation des cultures

- 6 dispositifs à cahiers des charges nationaux à application régionalisée, dont 2 ont été retenus en Région Languedoc Roussillon (214D et 214H) :

- 214C : Système fourrager polyculture élevage économe en intrants
- 214D : Conversion à l'agriculture biologique
- 214E : Maintien de l'agriculture biologique
- 214F : Protection des races menacées
- 214G : Préservation des ressources végétales menacées de disparition
- 214H : Apiculture

- 1 dispositif territorialisé, à construire à partir d'une liste d'engagements définis au niveau national sur des territoires ciblés.

- 214I : mesures à construire sur des territoires ciblés dits « à enjeux » (NATURA 2000, DCE, DFCI) dites « mesures territorialisées ».

Les MAE territorialisées se rapportent à un territoire caractérisé par un enjeu parmi les 3 suivants

- Natura 2000,
- DCE,
- autres enjeux environnementaux (notamment par rapport aux Directives Oiseaux et Habitat hors site Natura 2000, ou encore érosion, paysage, défense contre les incendies).

Sur chacun de ces territoires à enjeux, situés à l'intérieur de « zones d'actions prioritaires » définies régionalement, sont définies une mesure ou deux par type de couvert, d'habitat ou d'élément structurant du paysage, les deux mesures devant s'appuyer sur une même combinaison de base d'engagements unitaires, la seconde ajoutant un ou plusieurs engagements unitaires supplémentaires, dans la limite de trois.

Les engagements unitaires sont à choisir parmi 47, répartis entre 8 types de pratiques. Un tableau précise le caractère des combinaisons entre engagements unitaires (obligatoires, recommandées, interdites et autorisées). Enfin, plusieurs dispositifs peuvent être contractualisés sur une même exploitation mais sur des parcelles différentes.

Déroulement de la journée

Les deux premières présentations (Mme F. Forest, DRAF LR et M. P. Boudarel, DIREN LR) resituent le cadre général des MAEt en région Languedoc-Roussillon, la procédure d'élaboration d'un projet de territoire et les priorités guidant leur hiérarchisation et leur sélection au niveau régional.

Deux projets de territoires élaborés en 2007 en région Languedoc-Roussillon (Mont Lozère et Causses Noir, Causses de Blandas et de Campestre) sont ensuite présentés à plusieurs voix, par les différents acteurs impliqués dans leur élaboration, afin d'éclairer plus concrètement les différentes étapes et les choix techniques nécessaires à la définition du projet.

Les projets élaborés en 2007 dans notre région n'ayant concerné que des territoires de l'arrière-pays (prairies de fauche, pelouses calcaires, landes et tourbières), une présentation du projet agri-environnemental du Parc Naturel Régional de Camargue (région PACA) permet d'élargir la discussion sur des milieux différents, caractéristiques du littoral méditerranéen.

En dernier lieu, la présentation du catalogue de gestion des espèces et des habitats type lagunes littorales, commandé par la DIREN LR en 2007, permet d'apporter des éléments techniques et des préconisations pour la définition de cahier des charges de MAEt en milieu lagunaire.

Deux sessions de questions et de débat ont ensuite pointé du doigt les difficultés d'appropriation du dispositif par les acteurs en présence. Les thématiques ayant fait l'objet de débats sont synthétisés en dernière partie de document.

Cadre général des MAE en Languedoc-Roussillon.

Florence FOREST - Responsable Service Economie Agricole et Forêt, DRAF L-R

Cette première présentation présente dans sa globalité la déclinaison des mesures agrienvironnementales (mesure 214 du PDRH) en région Languedoc-Roussillon.

Deux dispositifs agri-environnementaux relèvent du volet national et sont donc conservés dans leur intégralité. Il s'agit de la Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE2, dispositif 214 A) et de la mesure agri-environnementale sur la rotation des cultures (MAE Rotationnelle, dispositif 214 B).

Dans le cadre du volet régional, deux dispositifs à cahier des charges nationaux et à application régionalisée ont été retenues en Languedoc-Roussillon, parmi les 6 proposés dans le PDRH. Ils concernent la conversion à l'agriculture biologique (dispositif 214 D), et l'amélioration du potentiel pollinisateur (dispositif 214 H)

Dans le cadre du dispositif territorialisé, qui fait l'objet de cette présente réunion, quatre grands enjeux ont été retenue pour le Languedoc-Roussillon:

- l'enjeu Biodiversité lié au réseau Natura 2000
- l'enjeu Eau lié à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et qui se décline en trois mesures : Pesticides, Nitrates et Prélèvements
- l'enjeu Risques Naturels lié à la Défense des Forêts Contre les Incendies
- l'enjeu Paysage, dans un contexte viticole en mutation.

Les MAE territorialisées se déclineront dans des territoires concernés par un de ces quatre enjeux, au sein de zones d'action prioritaires définis dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR). Les périmètres des zones d'actions prioritaires sont en outre présentés, pour chacun des autres enjeux, dans le diaporama joint.

Pour chacun de ces territoires à enjeux, un opérateur agri-environnemental peut élaborer un projet de territoire, qui décline les objectifs à atteindre, en conciliant les activités agricoles et l'enjeu environnemental identifié. Il propose ensuite les Mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) pertinentes localement, par une combinaison d'engagements unitaires listés dans le PDRH. En région Languedoc-Roussillon, le montant moyen par projet territorial ne doit pas excéder le plafond de 10 000 euros/exploitation/an.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif agri-environnemental 2007-2013, la région Languedoc-Roussillon est la seule région française à avoir mis en place des Mesures Agri-Environnementales dès la première année. Les premiers bilans chiffrés de l'année 2007 en Languedoc-Roussillon sont ainsi résumés:

	Dispositif					
	A (PHAE)	B (MAE rotationnelle)	D (agriculture biologique)	H (Apiculture)	I1 (MAEt Biodiversité)	I3 (MAEt DFCl)
Nb de demandes	258	7	86	43	25	4
Montants engagés pour 5 ans (M euros)	9.1	0.1	1.65	0.68	1	0.12
Surfaces (ha)	30 654	639	1020		1299	156

La maquette financière FEADER, qui représente 104 Millions d'euros, se répartit entre les quatre axes du PDRH :

1. développement économique, compétitivité des exploitations
2. préservation de l'environnement et de l'espace rural, axe dans lequel s'intègrent les MAE
3. développement territorial, amélioration de la qualité de vie en milieu rural
4. programme LEADER

Le programme LEADER représente 15 Millions d'euros, ce qui laisse environ 90 Millions d'euros à répartir sur les trois autres axes de ce PDRH. 20% de cette somme est allouée aux MAE, soit environ **18.5 Millions d'euros**. La répartition prévisionnelle pour la période 2007-2013 de ces fonds en L-R est présentée dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Montant prévisionnel (millions d'euros)
D (Agriculture Bio)	2.25
H (apiculture)	2.25
Natura 2000	5.5
DCE	6.5
autres enjeux	2
TOTAL	18.5

En terme de financements, les enjeux Natura 2000 et DCE apparaissent donc clairement prioritaires pour la région L-R.

La France s'est engagée envers l'UE à compléter le FEADER de 73 Millions d'euros, à répartir dans les différentes régions pour 2008 ou 2009. Cette somme sera attribuée aux MAE - enjeu Biodiversité.

Pour l'année 2008, les perspectives financières sont dans le sens d'une montée en puissance du dispositif, avec la prévision d'un doublement de l'enveloppe pour les MAE du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et l'entrée en jeu des co-financements par l'Agence de l'Eau pour la mise en oeuvre des MAE - enjeu DCE.

Du point de vue des demandes, il est attendu une montée en puissance des dispositifs Natura 2000 et DFCI, l'élaboration des premiers projets pilotes pour les MAE liées à l'arrachage viticole (enjeu Paysage), et également la naissance des premiers projets liés à l'enjeu DCE.

La CRAE du 23 octobre permettra de voir s'il y a adéquation entre la demande et les possibilités financières.

Le dispositif MAE territoriales enjeu Biodiversité en Languedoc-Roussillon.

Patrick BOUDAREL, DIREN Languedoc-Roussillon

Cette présentation précise la procédure pour le montage d'un projet agri-environnemental de territoire, dans le cas spécifique des MAE enjeu Biodiversité.

Le projet agri-environnemental, porté par un opérateur candidat, doit intégrer :

- la définition du territoire, cartographié à l'échelle de l'orthophoto aérienne 1/5000^e
- la prise en compte des différents enjeux de ce territoire, en s'appuyant sur les données existantes (DOCOB, référentiel ZPS...)
- les cahiers des charges des mesures, élaborées par combinaison d'engagements unitaires

- les diagnostics écologiques à l'échelle des exploitations contractantes
- le nombre et le coût des contrats envisagés.

L'opérateur agri-environnemental fait acte de candidature auprès de la DDAF et monte son projet de territoire. Le projet de territoire, déposé à la DDAF est examiné pour avis par la Commission Régionale Agri-Environnementale (CRAE). Le projet de territoire validé est en dernier lieu examiné par la Commission Départementale d'Orientation Agricole, qui hiérarchise au sein de chaque projet de territoire, l'affectation de l'enveloppe budgétaire aux différents contrats individuels envisagés.

Pour la campagne 2008 en Languedoc-Roussillon, une pré-CRAE aura lieu le 23 Octobre et permettra d'opérer une première hiérarchisation et d'éventuelles demandes de compléments. Une deuxième CRAE, prévue en Février 2008, validera les projets de territoires retenus et leur enveloppe annuelle.

Les critères généraux pour la sélection des projets agri-environnementaux sont :

1. la cohérence dans la prise en compte des différents enjeux du territoire
2. la pertinence de l'enjeu retenu pour le territoire (Biodiversité, Risques Naturels...)
3. l'efficacité du projet au regard de ces potentialités de contractualisation (en % du territoire couvert)
4. le classement du projet en fonction des hiérarchies de priorité propres à chacun des enjeux (voir ci-après).

Dans le cadre de l'enjeu Biodiversité, P. Boudarel propose la hiérarchisation suivante :

1. site Natura 2000 dont le DOCOB est validé
2. site Natura 2000 dont le DOCOB est opérationnel. La définition d'un DOCOB opérationnel fera l'objet de débats ultérieurs. A ce stade il peut être défini de la manière suivante : non validé par le préfet, mais mesures concrètes touchant l'agri-environnement discutées et validées par les groupes de travail du COPIL
3. site Natura 2000 (ZPS) sans DOCOB ni COPIL mais abritant l'une des 3 espèces soumises à un Plan National de Restauration dont l'aire de distribution est concentrée en zone de forte mutation agricole (arrachage viticole et périurbain)(Outarde canepetière, Faucon crécerellette, Pie-grièche à poitrine rose)
4. secteur hors site Natura 2000 abritant les espèces soumises à un Plan National de Restauration en zone de forte mutation agricole (Outarde canepetière, Faucon crécerellette, Pie-grièche à poitrine rose) à prendre autant que possible en compte à travers les autres enjeux (Paysage viticole, DCE, DFCI).

Lors de la phase de diagnostic agri-environnemental des territoires de projet, le MEDAD peut apporter un soutien financier à hauteur de **3 jours par projet** pour le diagnostic du territoire (définition des enjeux, cartographie basée sur le DOCOB ou d'autres documents préexistants) et **3 jours par contrat** (moyenne par projet) pour le diagnostic écologique de l'exploitation. Dans le cas où l'opérateur agri-environnemental n'est pas opérateur Natura 2000 et ne reçoit donc pas de crédits Natura 2000 d'animation, Florence FOREST (DRAF L-R) précise que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche peut participer au financement (et donc remplacer ceux du MEDAD).

Un état des lieux des projets agri-environnementaux enjeu Biodiversité en L-R est ensuite rapidement dressé : cinq projets ont été validés en 2007, concernant 11 sites Natura 2000 (8 sites Directive Habitats, 3 sites Directive Oiseaux). Pour 2008, trois projets sont pour l'instant connus dans l'Aude, quatre dans l'Hérault, deux dans le Gard, deux en Lozère et un dans les Pyrénées-Orientales. D'autres projets peuvent encore être déposés d'ici le 23 octobre pour la pré-CRAE.

Projet de territoire « Mont Lozère »

Françoise SARRAZIN, chargée de mission agriculture – Parc National des Cévennes

Nathalie GOURABIAN, chargée de mission environnement – COPAGE

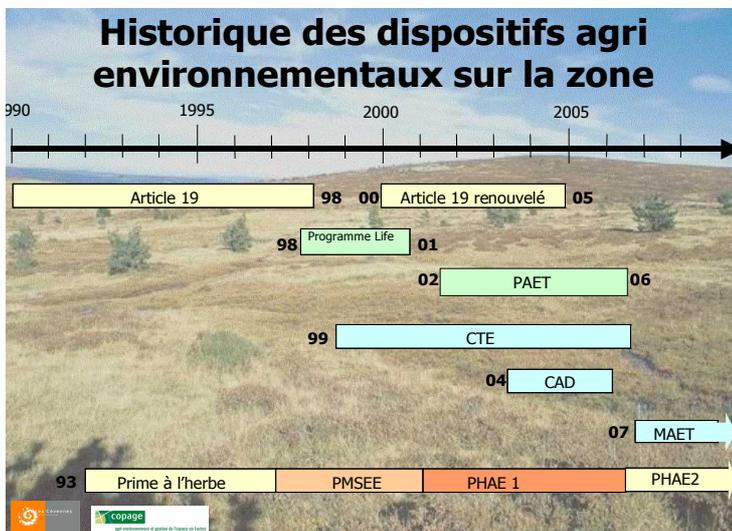
Le Parc National des Cévennes s'est positionné en 2007 comme opérateur agri-environnemental sur l'ensemble de la zone Cœur de Parc, au titre de la ZPS d'une part et de ZSC d'autre part. Pour 2007, seuls les territoires pour lesquels des Docob étaient en cours ou validés ont été retenus comme territoire de MAEt. Ainsi les territoires Mont Lozère et Aigoual ont fait l'objet de contractualisation de MAEt. Pour la contractualisation avec les agriculteurs, le Parc réalise une cartographie fine des habitats naturels présents sur l'exploitation, dégage les priorités de contractualisation par rapport aux enjeux sur les milieux naturels. Il fait appel au COPAGE pour la réalisation des diagnostics agricoles et la finalisation du contrat MAEt.

Ce site a été proposé au titre de la Directive Habitats par la France en 1998, et désigné officiellement par l'Union Européenne en 2004. Les groupes de travail, dont un consacré à l'agriculture, qui ont suivi le Comité de Pilotage se sont réunis entre 2004 et 2006. Le DOCOB est aujourd'hui en phase finale de validation.

Le territoire « Mont Lozère » se caractérise par sa très grande superficie : 33 700 ha, ce qui implique un effort en terme de cartographie important, d'autant que l'échelle de cartographie exigible dans un DOCOB (1/25000^e) est moins précise que celle demandée dans le cadre d'un projet agri-environnemental (1/5000^e). La première contrainte rencontrée par l'opérateur a donc été de refaire la cartographie sur les exploitations susceptibles de contractualiser des MAE, ce qui représente ici des surfaces importantes.

Un avantage pour ce territoire résidait dans son expérience des dispositifs agri-environnementaux, qui a permis à l'opérateur de cerner rapidement les objectifs, d'être au point techniquement sur les actions souhaitables et d'approfondir les discussions déjà engagées avec les partenaires locaux (organisations professionnelles agricoles et services de l'état).

L'historique des dispositifs agri-environnementaux sur ce territoire depuis 1990 est résumé dans la diapositive ci-dessous :



Les enjeux du territoire, repris directement du DOCOB, ainsi que les niveaux de priorité ont été mis en évidence en croisant la valeur patrimoniale des habitats ou des espèces (prioritaire, majeur, très fort et fort) et leur état de conservation (bon, moyen, défavorable).

La conservation des habitats sur le territoire du Mont Lozère fait l'objet de deux grands enjeux :

- l'abandon des surfaces peu productives qui tendent à se fermer (landes, pelouses à nard, zones humides)
- l'intensification des surfaces plus productives et une destruction d'habitats naturels (tourbières, pelouses à nard, landes, prairies naturelles de fauche, zones humides) par drainage, fertilisation, écobuage...

L'objectif des MAEt sur ce territoire est donc une meilleure exploitation des parcours et une limitation de l'intensification, en ciblant ces habitats.

Les 12 Engagements Unitaires retenus concernent essentiellement les surfaces en herbe ou les surfaces pastorales (landes).

Les règles d'articulations des différents EU présentés par la suite mettent en évidence la complexité et la faible marge de manoeuvre pour l'élaboration des mesures.

Un exemple de cahier des charges, proposé pour la gestion des landes à myrtilles et à genévrier nain, est ensuite développé ci-dessous :

Exemple de cahier des charges
Gestion des landes à myrtilles et à genévrier nain

Engagement unitaire	Montant €/ha/an	Intitulé de l'engagement unitaire et mode de calcul du montant
SOCLE H02	61	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives Absence de destruction des habitats naturels engagés, absence de désherbage chimique sauf pour l'entretien des clôtures... Maîtrise des refus et ligneux. Limitation de la fertilisation azoté à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Absence totale de fertilisation P et K minérale et organique (y compris compost) hors apports par pâturage. Écobuage interdit.
HERBE 01	17	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.
HERBE 09	53	Gestion pastorale sur 5 ans ↳ Respect du plan de gestion
TOTAL	131 €	

} obligatoire pour l'exploitant

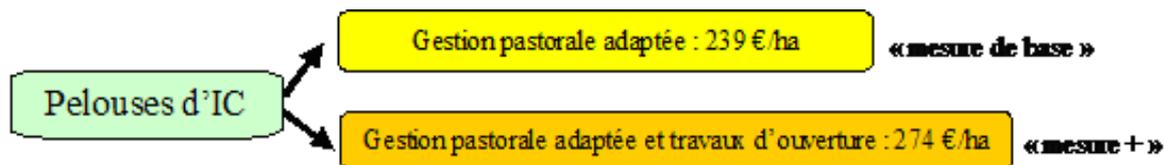
Recommandations :

- >Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration du plan de gestion
- > Absence d'apports magnésiens et de chaux.
- >Absence d'épandage d'azote
- >Absence d'épandage des boues de stations d'épuration

} non obligatoire pour l'exploitant

L'exploitant pourra être contrôlé pour les engagements obligatoires, mais pas pour les recommandations.

Ensuite, pour chaque type d'habitat (prairie naturelle de fauche d'IC, tourbière...), les MAE ont été énumérées en déclinant une mesure dite « de base » et une mesure dite « mesure + » qui présente un EU supplémentaire. Les montants totaux par mesure sont indiqués en euros/ha:



De cette manière, cinq contrats ont été rédigés et validés par les instructions, et deux autres ont été rédigés et sont actuellement en attente de validation.

Les exploitations susceptibles de contractualiser ont été choisies dans un premier temps en fonction du niveau de priorité des habitats qu'elles abritaient. En effet, étant donné le nombre très important d'exploitations sur le territoire (environ 150), il a été indispensable de se diriger vers celles qui étaient les plus concernées par les enjeux prioritaires (priorité 1 : pelouses à Nard et tourbières ; priorité 2 : prairies naturelles de fauche et zones humides ; autres landes et pelouses). Dans un deuxième temps, un critère économique a été ajouté, afin de ne pas privilégier les grandes exploitations qui bénéficient déjà de nombreuses subventions.

Si les sept contrats sont signés, 50% des surfaces de niveau de priorité 1 contractualisables du territoire Mont Lozère seront effectivement concernées par des MAE. Il semble difficile d'envisager d'atteindre une contractualisation pour 100% des surfaces, en particulier du fait du plafond à 10 000 euros/exploitation/an.

Projet de territoire « Causse Noir, Causses de Blandas et de Campestre »

Patricia DUSSAULT, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard (DDAF 30)

Valérie BOUSQUEL, CPIE des Causses Méridionaux

Emmanuelle GENEVET-BROSSE, SUAMME

Jérémy BARRET, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R)

Le CPIE des Causses Méridionaux est opérateur Natura 2000 et s'est positionné comme opérateur agri-environnemental en 2007 sur les trois sites du Causse Noir et des Causses de Blandas et de Campestre.

Cet exposé à trois voix présente dans un premier temps la démarche d'animation du territoire et les facteurs ayant facilité ou freiné la mise en oeuvre du projet.

En rappel, les éléments réglementaires à prendre en compte pour l'élaboration du projet sont :

- les 2 notes du 20 décembre 2006 et 14 mars 2007, remplacées par la circulaire de synthèse du 5 octobre 2007
- le décret et l'arrêté du 12 septembre 2007
- les fiches techniques des Engagements Unitaires (PDRH)
- les cahiers des charges simplifiés des coûts induits et des EU pour la rédaction des notices relatives aux MAE
- le tableau des combinaisons des EU
- la cartographie des enjeux du territoire
- les modèles de document : notices territoire et MAE

Les facteurs facilitants pour l'élaboration de ce projet ont été:

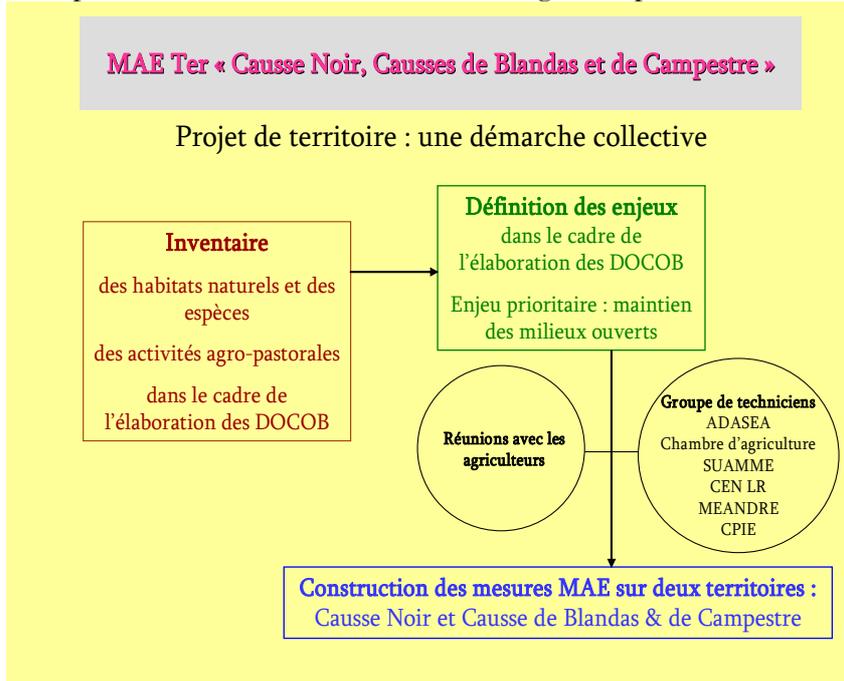
- la légitimité du porteur de projet, déjà opérateur Natura 2000 sur le territoire
- la présence du seul enjeu Biodiversité
- un partenariat avec le service environnement de la DDAF du Gard et les structures d'appui technique (environnemental et agricole)

- la connaissance du terrain et des exploitants grâce à l'existence de contrats agri-environnementaux (CAD, CTE)

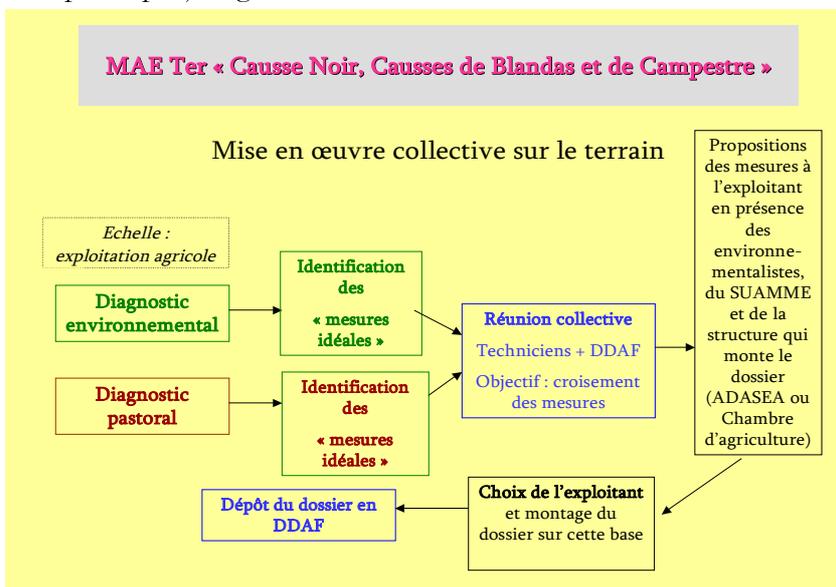
En revanche, certains éléments se sont révélés plus limitants pour la construction du projet :

- le cadre réglementaire non stabilisé, notamment avec un PDRH approuvé seulement en juillet 2007 et des EU qui ont évolué
- la complexité des règles de montage des MAE : combiner les engagements unitaires en évitant le catalogage et garder à l'esprit l'objectif de contractualiser avec un maximum d'exploitants et s'assurer de la faisabilité technique pour l'agriculteur.

La diapositive suivante illustre la démarche globale pour l'élaboration du projet de territoire:



Par la suite, les deux partenaires techniques ayant collaboré à l'élaboration du projet présentent la démarche des diagnostics, environnemental puis pastoral. Cette étape du projet implique en premier lieu une rencontre de l'ensemble des partenaires avec les exploitants potentiellement visés par le projet agri-environnemental.



Le diagnostic environnemental

Un travail de terrain complété avec les éléments fournis par le DOCOB permet de mettre en évidence les éléments patrimoniaux et d'évaluer leur état de conservation. Les espèces de faune et de flore d'intérêt patrimonial ainsi que les habitats d'intérêt communautaire sont localisés précisément et cartographiés à l'échelle 1/5000e. Chaque élément écologique patrimonial est décrit et son état de conservation est évalué afin de faire ressortir les enjeux sur l'exploitation.

La restitution de ce travail réalisé par le CEN L-R (et MEANDRE pour la faune sur les causses gardois) se présente sous la forme d'un rapport de diagnostic écologique qui dresse le bilan des inventaires naturalistes, leur état de conservation, leur localisation sur orthophoto ainsi que leur lien avec les pratiques agro-pastorales. Des mesures agri-environnementales « idéales » sont finalement proposées et reportées sur une carte en croisant les enjeux avec les pratiques.

Le diagnostic pastoral

Réalisé par le SUAMME sur ce territoire, il a pour objectif de décrire le système d'exploitation de manière précise : type d'élevage, cheptel, mode de conduite d'élevage et de gestion des surfaces, calendrier de pâturage et projets déjà envisagés par l'exploitant.

Le croisement des deux diagnostics

Les deux diagnostics sont alors confrontés afin d'identifier les mesures pertinentes au regard des enjeux environnementaux et pastoraux, ainsi que de leur faisabilité technique et économique. Dans un premier temps, des îlots à fort enjeu environnemental sont localisés. Des zones prioritaires sont ensuite choisies en croisant cette information avec la capacité d'adaptation du système d'exploitation. Pour chacune des unités de gestion ainsi identifiées, les partenaires techniques du projet proposent un ensemble de mesures agri-environnementales, qui font ensuite l'objet de discussions avec l'exploitant agricole.

Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Marie ROMANI, Pôle-Relais Lagunes Méditerranéennes

La dernière présentation de la journée est consacrée aux MAEt type lagunes littorales. La DIREN L-R a récemment édité un document dont la rédaction a été assurée de manière conjointe par Biotope, le Pôle-Relais Lagunes Méditerranéennes, le CEN L-R et la Tour du Valat à destination des gestionnaires intervenants en milieu lagunaire: le Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type lagunes littorales. Ce document se veut un outil pratique et concrètement utilisable par tous les gestionnaires de milieux littoraux sur site Natura 2000 de la région L-R, il contient :

- des fiches habitats
- des fiches espèces
- des fiches gestion
- des fiches MAEt et fiches actions Natura 2000

Fiches MAEt type lagunes littorales

Jérémie BARRET, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R)

L'objectif des fiches MAEt type lagunes littorales est d'aider les opérateurs agri-environnementaux à définir les MAEt sur les sites Natura 2000 (enjeu Biodiversité). Pour cela, elles :

- identifient pour chaque habitat des engagements unitaires adaptés aux enjeux du littoral parmi la liste du PDRH (22 sur 57 au total)
- proposent pour ces engagements unitaires des grandeurs de certaines définitions locales (chargement, périodes, dates, quantités...)
- proposent pour chaque habitat des combinaisons d'EU, c'est à dire des MAEt pertinentes.

Pour chaque habitat ou groupe d'habitats, la fiche MAEt distingue en outre :

- les EU « obligatoires » ou retenus systématiquement pour certains milieux (Socle...)
- les EU « préconisés », jugés les plus pertinents dans le contexte littoral. Ils sont classés selon l'objectif recherché : Restaurer le bon état de conservation de l'habitat ou Maintenir/améliorer l'état de conservation des habitats et/ou favoriser les espèces d'intérêt patrimonial
- les EU « possibles » pouvant être intéressants pour un type d'habitat mais non préconisés car répondant à des problématiques très localisées et non généralisables (même à l'échelle d'un DOCOB) ou difficiles à mettre en œuvre
- les MAEt « conseillées » par une combinaison d'EU adaptés, avec une « mesure de base » et une « mesure + ».

DISCUSSIONS ET DEBATS

Une partie de la journée a été consacrée aux discussions, mettant en avant quelques inquiétudes émises par les gestionnaires :

Etat d'avancement d'un DOCOB : validé vs opérationnel ?

Eve LE POMMELET (SMGEO) demande des précisions sur les termes « opérationnel » et « validé » utilisés plusieurs fois pour qualifier l'état d'avancement des DOCOB.

Patrick BOUDAREL (DIREN L-R) explique qu'un DOCOB validé est approuvé par le COPIL final (et par arrêté préfectoral) ; alors qu'un DOCOB opérationnel ne l'est pas mais les groupes de travail se sont déjà entendus sur les actions à mener. Ces définitions sont importantes car elles entrent en compte lors de la hiérarchisation des projets agri-environnementaux examinés en CRAE (voir la présentation de P. BOUDAREL).

Le financement des diagnostics de territoire

Charlotte MEUNIER (PNR Pyrénées Catalanes) pose la question du financement des diagnostics et du phasage de la période terrain par rapport au dépôt de dossier puisque que les cartographies doivent être réalisées avant la connaissance des enveloppes budgétaires.

Françoise SARRAZIN fait part de son expérience en pointant du doigt la nécessité d'anticiper en réalisant des cartographies plus larges que les surfaces contractualisées, et ce avant même la connaissance du montant des financements. Cependant, dans ce cas précis, ce choix est facilité par la nature de l'opérateur agri-environnemental. En effet, la connaissance précise des habitats en zone cœur de parc est une des vocations premières du Parc National des Cévennes, ce qui permet d'inclure une partie de la cartographie dans le budget propre du Parc. Pour d'autres opérateurs, cette anticipation du travail de cartographie pourrait impliquer de fortes contraintes budgétaires.

Patrick BOUDAREL (DIREN L-R) s'interroge donc sur la possibilité que les financements du MEDAD soient étalés sur deux saisons afin de lever en partie cette difficulté.

Suite aux présentations des projets agri-environnementaux et notamment à la description du déroulement des diagnostics écologiques, certains gestionnaires se sont inquiétés du financement du MEDAD à hauteur de 3 jours en moyenne par exploitation.

Jérémy BARRET (CEN L-R) signale que le diagnostic écologique d'exploitation a pris 4 à 5 jours sur les Causses Méridionaux, alors que le territoire présente l'avantage d'avoir un DOCOB déjà bien avancé.

Certains participants pointent du doigt que les projets présentés en 2007 ont été facilités par des connaissances préalables du territoire et des partenariats déjà effectifs. Les projets à venir qui ne bénéficient pas de cette expérience risquent d'être moins rapides et faciles à monter.

Echelle de cartographie

Agnès ALQUIE (Chambre d'Agriculture Aude) soulève la question de l'échelle cartographique à adopter pour la définition du territoire. En effet, les DOCOB incluent des cartes au 1/25000^e alors que le diagnostic de territoire doit être réalisé sur orthophoto au 1/5000^e. Etant donné les surfaces très importantes de certains territoires (jusqu'à 25 000 ha), il ne semble pas envisageable de cartographier tout le territoire en respectant cette contrainte d'échelle. Quelles sont donc les règles précises à respecter ?

Patrick BOUDAREL (DIREN L-R) admet qu'il est en effet parfois impossible (et donc pas obligatoire) de cartographier l'ensemble d'un territoire de projet agri-environnemental au 1/5000^e. Ceci est particulièrement vrai en milieu de montagne. Cette contrainte est liée à un souci d'adéquation et de compatibilité informatique avec les données cadastrales déjà utilisées pour les

déclarations PAC. Ce niveau de précision cartographique est donc orienté seulement vers les exploitations susceptibles de contractualiser des MAEt.

Les perspectives concernant les suivis environnementaux

Hassan SOUHEIL (ATEN) s'interroge sur la manière dont s'intègre le suivi de l'état de conservation des habitats dans le projet agri-environnemental.

Nathalie LAMANDE (DIREN L-R) met en avant que ce type de suivi incombe à l'opérateur agri-environnemental, et non à l'exploitant. En fonction de ces compétences, le porteur de projet peut bien-sûr confier ce travail à une structure prestataire. Cependant, les outils de suivi de l'état de conservation sont en encore en cours de réflexion

Patrick BOUDAREL (DIREN L-R) ajoute que le suivi de l'état de conservation des habitats concernés par des MAEt n'est pas formellement demandé. Il existe cependant des expériences pilotes intéressantes, notamment au Parc National des Cévennes.

Françoise SARRAZIN (PNC) confirme que le PNC a effectivement développé un outil d'évaluation de l'état de conservation par type d'habitat en fournissant des critères biologiques précis. Elle met cependant en avant la difficulté d'assurer ce type de suivi, qui demande des moyens humains et financiers très importants qui ne sont pas à l'heure actuelle prévus par le dispositif MAEt. En outre, cette méthode reste peu reproductible sur d'autres territoires.

Jérémy BARRET (CEN L-R) signale que ce type d'approche par habitat a été également adopté dans le catalogue de gestion des lagunes et qu'elle constitue une base nouvelle intéressante pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats littoraux.

Cathy CATHELIN (DDAF 11) met en garde sur la mise en place et le suivi de l'EU HERBE07 : « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » qui engage une obligation de résultats pour l'exploitant : la présence d'au moins 4 espèces indicatrices du bon état de conservation de l'habitat. Elle met donc en garde sur le fait que le suivi doit être réalisé par une structure compétente qui n'est pas forcément le porteur de projet.

La question des financements et de modalités de mise en oeuvre de ces suivis reste donc en suspens à l'issue de ces discussions.

Patrick BOUDAREL (IREN L-R) informe qu'un document d'évaluation des DOCOB selon une méthodologie nationale ou régionale sera bientôt rendu par l'ATEN à la fin de l'année 2007.

Hassan SOUHEIL (ATEN) précise que cet outil permettra le suivi des actions prévues dans le DOCOB, à l'aide d'indicateurs de réalisation (temps de travail, financements...). Il ne contiendra en revanche aucun élément biologique permettant d'éclairer sur le suivi de l'état de conservation.

Les engagements envers Natura 2000

Jean-Paul CHASSANY (INRA Montpellier) demande quels sont les autres moyens que les MAEt (réservées aux agriculteurs) permettant de s'engager dans la gestion des milieux naturels sur site Natura 2000.

Patrick BOUDAREL (DIREN L-R) signale que toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels inclus dans le site peut adhérer à la Charte ou aux contrats Natura 2000. Ces engagements en faveur de la gestion des milieux naturels définis dans le DOCOB donnent alors droit à une exonération de taxe sur le foncier non bâti (tout comme les MAEt). L'élaboration de ces nouveaux outils liés à Natura 2000 est en cours au niveau national.

La logique de compensation du manque à gagner

Jean-Paul CHASSANY s'interroge sur la procédure de financement des MAEt. En effet, dans une logique de compensation du manque à gagner induit par un changement de pratiques, il se demande dans quelles mesures les MAEt vont évoluer face à l'augmentation des prix agricoles. Il

pense notamment à une diminution du nombre de candidats aux MAE concernés par cette évolution du marché, surtout dans les zones de plaine.

Florence FOREST (DRAF L-R) note que l'augmentation des prix agricoles concerne seulement les céréales qui n'est (de loin) pas la production principale en L-R. De plus, les revenus des exploitants n'augmentent pas franchement donc les candidats ne manquent pas aujourd'hui et ne manqueront pas demain dans cette logique de compensation.

Françoise SARRAZIN (PNC) ajoute que les MAE concernent seulement le deuxième pilier de la PAC, qui est indépendant de la variation des prix du marché. Elle conclut que cette philosophie adoptée pour la rémunération des exploitants volontaires n'est pas idéale et qu'il serait en effet préférable de valoriser le service rendu à la société.

72 personnes ont participé à cette journée (voir liste des participants), démontrant ainsi la nécessité de faire un point sur le nouveau dispositif agri-environnemental.

36 d'entre eux ont bien voulu prendre le temps de donner leur évaluation de la journée, avec un retour globalement positif, malgré quelques regrets concernant une gestion du temps serrée et l'absence d'un des intervenants prévu initialement.

Evaluation quantitative

Pour chacune des questions ci-dessous, les réponses étaient notées de 1 à 5, 1 étant le résultat le plus positif, et 5 le résultat le plus négatif

Vous avez participé à cette journée

intégralement

le matin

l'après-midi

34
1
1

Cette journée a-t-elle répondu à vos attentes ?

Globalement

Recherche d'informations d'ordre technique

Recherche d'informations d'ordre réglementaire et institutionnel

Echanges d'expériences

Rencontre des acteurs régionaux

Note moyenne
1,97
2,23
2,26
2,09
2,09
Note moyenne
1,81
1,94

Le choix des intervenants vous a-t-il paru pertinent au regard de l'objectif de la journée ?

Choix des intervenants

Qualité des interventions

La durée et le rythme de la journée vous ont-t-il paru satisfaisant ?

Durée

Rythme

Note moyenne
2,06
2,17

La répartition du temps entre les interventions et les débats vous a-t-elle paru satisfaisante ?

Note moyenne
2,09

L'organisation de la journée vous a-t-elle paru satisfaisante ?

Informations préalables

Salle

Sonorisation

Repas

Note moyenne
2,06
2,28
2,22
2,18

Evaluation qualitative: commentaires et perspectives

Plusieurs participants ont eu le sentiment que les projets de territoire présentés au cours de cette journée, bien qu'intéressants pour leur valeur pédagogique, étaient peu représentatifs de la réalité de l'ensemble des opérateurs agri-environnementaux potentiels en Languedoc Roussillon, et ce pour deux raisons :

- une connaissance préalable du territoire et des partenariats déjà effectifs,
- une sur-représentation des milieux de l'arrière pays, comparativement aux milieux littoraux et lagunaires.

Malgré ces réserves, la plupart des participants souhaitent voir une suite à cette première journée technique, qui pourrait se décliner par une rencontre annuelle en fin de campagne (services de l'état), ou par des journées techniques en groupes plus restreints, spécialisées par types de milieux (gestionnaires d'espaces naturels). Certains participants souhaiteraient en outre voir des journées d'échanges d'expériences sur la mise en oeuvre des contrats et des chartes natura 2000.

Le catalogue de gestion des habitats et des espèces type lagunes littorales, présenté au cours de l'après-midi, a attiré l'attention des gestionnaires d'espaces naturels, qui souhaiteraient voir l'élaboration d'outils méthodologiques de ce type sur l'ensemble des milieux de la région.

En dernier lieu, la capitalisation et la mise en commun des projets agri-environnementaux, des diagnostics et des cahiers des charges permettraient à l'ensemble des opérateurs d'avoir une vision globale de la mise en oeuvre du dispositif sur la région, et servirait de base à des échanges futurs entre gestionnaires.

Documents de référence

En particulier, le **Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)** et sa déclinaison régionale, le **Document Régional de Développement Rural (DRDR)** sont en ligne sur le site de la Préfecture de région ([SGAR LR](http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr)), dans la rubrique consacrée au FEADER: http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/programmeseuropeens/prog2007_2013/index.shtm#feader

La **circulaire de synthèse du 5 octobre 2007**, expose les conditions de mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales telles que définies dans les dispositifs A à I de la mesure 214 du programme de développement rural hexagonal pour la période 2007-2013, et remplace les deux notes de services du 20 décembre 2006 et du 14 mars 2007. Elle est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant:

[Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053](#)

Des précisions concernant la mise en oeuvre en 2008 des mesures agroenvironnementales en application de la programmation 2007-2013 sont en outre fournies dans la note de service du 18 janvier 2008 et ses annexes. Cette note est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant: [Note MAEt 2008_18JANV08.doc](#)

Le site de la Direction Régionale de l'environnement ([DIREN LR](#)) héberge une rubrique spécifique au [réseau Natura 2000](#), dans laquelle l'ensemble des présentations de cette journée peuvent être téléchargés. La sous-rubrique dédiée aux documents d'objectifs de la région Languedoc-Roussillon contient en outre [le catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Type Lagunes Littorales](#).

Présentations des intervenants

1. Cadre général

Cadre général des MAE en Languedoc-Roussillon, Florence Forest, DRAF LR.	pdf	933 Ko
Le programme agri-environnemental 2007-2013 et les MAE territoriales Biodiversité en Languedoc-Roussillon, Patrick Boudarel, DIREN LR.	ppt	2 Mo

2. Projet de territoire « Mont Lozère »

Projet de territoire Mont-Lozère, Françoise Sarrazin, Parc National des Cévennes et Nathalie Gourabian, COPAGE.	pdf	7,5 Mo
---	-----	--------

3. Projet de territoire « Causse Noir, Causse de Blandas et de Campestre »

La démarche du projet, Patricia Dussault, DDAF 30 et Valérie Bousquel, CPIE Causse Méridionaux	pdf	49 Ko
Le diagnostic pastoral, Emmanuelle Genevet-Brosse, SUAMME	pdf	210 Ko
Le diagnostic environnemental, Jérémie Barret, Conservatoire des Espaces Naturels LR	pdf	1,1 Mo

4. Projet de territoire « Parc Naturel Régional de Camargue »

Projet de territoire « Parc Naturel Régional de Camargue », Stéphane Arnassant, PNR Camargue	pdf	221 Ko
--	-----	--------

5. Catalogue régional des mesures de gestion des espèces et des habitats d'intérêt communautaires Type lagunes littorales

Les fiches MAEt Biodiversité Type lagunes littorales, Jérémie Barret, CEN LR.	ppt	5,7 Mo
---	-----	--------

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Prénom	Structure	adresse	e-mail
Organisation, accueil, animation				
Debain	Sandrine	Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc Roussillon	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CEN LR) - 474, allée Henri II de Montmorency - 34000 MONTPELLIER	reseaulr.gestion@orange.fr
Girardin	Sébastien	CEN LR	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CEN LR) - 474, allée Henri II de Montmorency - 34000 MONTPELLIER	cen-lr@wanadoo.fr
Romani	Marie	Pôle Relais Lagunes méditerranéennes	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CEN LR) - 474, allée Henri II de Montmorency - 34000 MONTPELLIER	pole.lagunes.lr@wanadoo.fr
Intervenants				
Arnassant	Stephan	Parc Naturel Régional de Camargue	Mas du pont de Rousty 13200 Arles	natura@parc-camargue.fr
Barret	Jeremi	CEN LR	474, allée Henri II de Montmorency - 34000 MONTPELLIER	cen-lr@wanadoo.fr
Boudarel	Patrick	DIREN Languedoc-Roussillon	58 av. Marie de Montpellier - cs 79034 - 34965 MONTPELLIER cedex 02	Patrick.BOUDAREL@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr
Bousquel	Valérie	CPIE Causses méridionaux	rue des écoles 34520 LE CAYLAR	cpie.causses@gmail.com
Dussault	Patricia	DDAF 30	Mas de l'agriculture - 1120, Route de St Gilles - BP 78215 - 30942 NIMES cedex 9	patricia.dussault@agriculture.gouv.fr
Forest	Florence	DRAF Languedoc-Roussillon	ZAC du Mas-d'Alco BP 3141 - 34034 Montpellier Cedex 1	florence.forest@agriculture.gouv.fr
Genevet-Brosse	Emmanuelle	Service d'Utilité Agricole de la Montagne Méditerranéenne et de l'Elevage (SUAMME)	35 avenue Vincent d'Indy 30100 ALES	emmanuelle.genevet@suamme.fr
Gourabian	Nathalie	COPAGE	Chambre d'agriculture de Lozère - 25 avenue FOCH - 48004 MENDE CX	nathalie.gourabian@lozere.chambagri.fr
Sarrazin	Françoise	Parc National des Cévennes	6 bis place du palais 48400 Florac	francoise.sarrazin@espaces-naturels.fr
Participants				
Alquié	Agnes	Chambre d'Agriculture Départementale de l'Aude	Zone d'activités de Sautès à Trèbes - 11 878 CARCASSONNE Cedex 9	a.alquie@aude.chambagri.fr
Barkaoui	Karim	Supagro Montpellier	Les hameaux de Supagro - 2 place Pierre Viala - 34060 Montpellier cx	barkaoui@supagro.inra.fr
Bosca	Fabrice	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CEN LR)	474, allée Henri II de Montmorency - 34000 MONTPELLIER	agrienv.cenlr@wanadoo.fr
Boscher	Alice	Chambre d'Agriculture Départementale de l'Hérault	Chambre d'Agriculture de l'Hérault Mas de Saporta - Bat A 34875 LATTES Cedex	boscher@herault.chambagri.fr
Brochiero	Fabien	DDAF 34	Maison de l'agriculture - Place Chaptal - CS 69506 - 34960 Montpellier CX2	fabien.brochiero@agriculture.gouv.fr
Cambon	Daniel	ONF DT Méditerranée	505, Rue Croix Verte - 34000 Montpellier	daniel.cambon@onf.fr
Cathelain	Cathy	DDAF 11	3, rue Trivalle - 11890 - CARCASSONNE Cedex9	cathy.catelain@agriculture.gouv.fr
Chaix	Catherine	DDAF11	3, rue Trivalle - 11890 - CARCASSONNE Cedex9	catherine.chaix@agriculture.gouv.fr
Chanabe	Jean-Marie	Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	2 rue de la pente - Russan - 30190 Ste Anastaise	sm.gorgesdugardon@wanadoo.fr
Chassany	Jean-Paul	INRA	2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier Cedex 2	chassany@supagro.inra.fr
Crochelet	Estelle	Supagro Montpellier	Les hameaux de Supagro - 2 place Pierre Viala - 34060 Montpellier cx	crochele@supagro.inra.fr

Crosnier	Capucine	DIREN Languedoc-Roussillon	58, av. Marie-de-Montpellier CS 79034 34965 Montpellier Cedex 2	Capucine.CROSNIER@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr
Dabin	Philippe	ARDEA Nature	101 rue Louis Aragon - 34310 Capestang	ardea-nature@wanadoo.fr
Debetancourt	Mickael	Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau	Immeuble le Président - Route de Sète - BP 18 - Balaruc les bains - 34540	m.debetancourt@agglo-bassindehau.fr
D'Escricenne	Louis-Gérard	ONCFS	95 rue Pierre Flourens - BP 74267 - Montpellier cedex 5 - 34098	louis-gerard.descrienne@oncfs.gouv.fr
Desriaux	Flora	Association Gestionnaire de la Réserve Nationale de Nohèdes	Maison de la réserve, 66500 NOHEDES	flora.desriaux@espaces-naturels.fr
Duperron	Carole	Société d'élevage des PO	19 avenue de Grande-Bretagne 66025 Perpignan cedex	carole.duperron@wanadoo.fr
Dupré la Tour	Jeanne	Supagro Montpellier	Les hameaux de Supagro - 2 place Pierre Viala - 34060 Montpellier cx	dupre@supagro.inra.fr
Durand	Thierry	DIREN Languedoc-Roussillon	58, av. Marie-de-Montpellier CS 79034 34965 Montpellier Cedex 2	Thierry.DURAND@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr
Escoubeyrou	Guislaine	DDAF 66	Responsable de l'unité Environnement - DDAF des Pyrénées-Orientales - 66025 - Perpignan	ghislaine.escoubeyrou@agriculture.gouv.fr
Ferrier	Stephanie	Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	2 rue de la pente - Russan - 30190 Ste Anastaise	sm.gorgesdugardon@wanadoo.fr
Fontanille	Martine	DDAF 34	Place Chaptal - CS69506 - 34960 Montpellier cedex 2	martine.fontanille@agriculture.gouv.fr
Frances	Benoit	EID-Méditerranée	165 avenue Paul Rimbaud 34000 Montpellier	bfrances@eid-med.org
Frechet	Guillaume	Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	2 rue de la pente - Russan - 30190 Ste Anastaise	sm.gorgesdugardon@wanadoo.fr
Gal	Albert	Conseil Général de Lozère	Hôtel du Département- 4 rue de la Rovère - BP24 - 48001 - Mende cedex	a_gal@cg48.fr
Garnero	Stephanie	CEN LR	474, allée Henri II de Montmorency - 34000 Montpellier	cen-lr@wanadoo.fr
Geslot	Karine	Réserve Naturelle de Jujols	Maison de la nature 66 360 Jujols	karine.geslot@espaces-naturels.fr
Gomez	Blanche			blanchej_gomez@yahoo.fr
Guilpart	Nicolas	Supagro Montpellier	Les hameaux de Supagro - studio 07H- 2 place Pierre Viala - 34060 Montpellier cx	guilpart@supagro.inra.fr
Guionnet	Tatiana	Association Gestionnaire de la Réserve Nationale de Nohèdes	Maison de la réserve, 66500 NOHEDES	tatiana.guionnet@espaces-naturels.fr
Hugodot	Céline	Chambre d'Agriculture Départementale de l'Hérault	Chambre d'Agriculture de l'Hérault Mas de Saporta - Bat A 34875 LATTES Cedex	hugodot@herault.chambagri.fr
Humbert	Severine	Syndicat Mixte de la Basse vallée de l'Aude (SMBVA)	Domaine de Bayssan - Route de Vendres - 34500 BEZIERS	smbva@wanadoo.fr
Krebs	Marc	DDAF 34	Maison de l'agriculture - Place Chaptal - CS 69506 - 34960 Montpellier CX2	marc.krebs@agriculture.gouv.fr
Lamande	Nathalie	DIREN Languedoc-Roussillon	58, av. Marie-de-Montpellier CS 79034 34965 Montpellier Cedex 2	Nathalie.LAMANDE@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr
Larnac	Gilles	Conseil Général du Gard (CG 30)	Direction Développement Rural (DDR) - Service Environnement- Conseil Général du Gard - Hôtel du Département - rue Guillemette - 30044 Nimes CX 9	LARNAC_G@cg30.fr
Le Pommelet	Eve	Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)	130 Chemin des merles 34400 Lunel	smgeo@wanadoo.fr
Ledur	Veronique	DDAF 34	Place Chaptal - CS69506 - 34960 Montpellier cedex 2	veronique.ledur@agriculture.gouv.fr
Lefievre	Caroline	DIREN LR	58 avenue Marie de Montpellier CS 79034 34965 MONTPELLIER CEDEX 2	caro28@hotmail.com

Lolio	Gilles	Conservatoire des Espaces Lacustres et des Rivages Littoraux (CELRL)	165 rue Paul Rimbaud 34184 Montpellier cx	g.lolio@conservatoire-du-littoral.fr
Majurel	Rodolphe	Conseil Général de l'Hérault (CG34)	Hôtel du Département - 1000 rue d'Alco - 34087 - Montpellier cx 4	rmajurel@cg34.fr
Matteu	Sylvain	DDAF 30	Mas de l'agriculture - 1120, Route de St Gilles - BP 78215 - 30942 NIMES cedex 9	sylvain.mateu@agriculture.gouv.fr
Meunier	Charlotte	Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes	1 rue Dagobert 66 Montlouis	charlotte.meunier@pyrenees-catalanes.fr
Miclet	Gérard	INRA / UMR LAMETA	2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier Cedex 2	miclet@supagro.inra.fr
Molina	James	Conservatoire Botanique National Méditerranéen	163 rue Auguste Broussanet 34090 Montpellier	j.molina@cbnmed.org
Mothais	Evelyne	DDAF 48	Cité Administrative 48008 Mende Cedex	evelyne.mothais@agriculture.gouv.fr
Mundler	Cécile	Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise	Route des isles- Gallician - 30600 Vauvert	mundler@camarguegadoise.com
Navarre	Sandrine	Parc Naturel Régional de la Narbonnaise	RN9 - Domaine de Montplaisir - 11100 Narbonne	sandrine.navarre@parc-naturel-narbonnaise.fr
Pleney	Anne			anneple@hotmail.fr
Ponton	Antoine			antoine.ponton@gmail.com
Prouheze	Jerome	SIVOM Grand Site Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Place Charles de Gaulle - BP20 - 48002 MENDE CX	jprouheze@mende.fr
Regad	Jacques	DIREN Languedoc-Roussillon	58, av. Marie-de-Montpellier CS 79034 34965 Montpellier Cedex 2	jacques.regad@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr
Reudet	Denis	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	Délégation régionale Languedoc-Roussillon de l'ONCFS - 95 rue Pierre Flourens - BP 74267 - 34098 Montpellier Cedex 5	denis.reudet@oncfs.gouv.fr
Roux	Céline	Communauté de communes du Valdonnez	Ancienne mairie 48000 Saint Bazile	natura2000.valdonnez@orange.fr
Saïd	Sandra	INRA / UMR LAMETA	2 Place viala - Bâtiment 26 - Bureau 217 - 34060 Montpellier	said@supagro.inra.fr
Sejourne	Sonia	Compagnie Salins du Midi	exploitation saliniere BP82 30220 Aigues-Mortes	ssejourne@salins.com
Souheil	Hassan	Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)	2 place Viala 34 060 Montpellier	hassan.souheil@espaces-naturels.fr
Staats	Rosmaryn	Réserve Naturelle Vallée d'Eyne	Commune d'Eyne - Ferme Cal Martinet - 66800 Eyne	rosmaryn.staats@espaces-naturels.fr
Thiebault	Emeric	Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)	Immeuble le Président BP 18 34540 Balaruc les Bains	e.thiebault@smbt.fr
Toutain	Carole	Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise	Route des isles- Gallician - 30600 Vauvert	toutain@camarguegadoise.com
Van Damne	Ingrid	ADENA	Maison de la Réserve. Domaine du Grand Clavelet. Route de Sète. 34 000. Agde	ingridvandamme@yahoo.fr
Vernisse	Laurence	DDAF 34	Maison de l'agriculture - Place Chaptal - CS 69506 - 34960 Montpellier CX2	laurence.vernisse@agriculture.gouv.fr
Vignal	Philippe	Conseil Général du Gard (CG 30)	Hotel du département - rue guillemette - 30044 Nimes	vignal_p@cg30.fr
Vonderscher	Sandrine	Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL)	SIEL - BP308 - 3413 Frontignan	siel3@ville-frontignan.fr